

# LE JOURNAL DU *yoga*

Magazine d'information indépendant - NOVEMBRE 2019

n° 210

## Claire Jozan-Meisel Le pouvoir de la femme



## La saveur épicée d'ahimsa



## Les deux temps de la méditation avec Davina

## Hommage à Noëlle Perez



## L'éternel présent d'Alzheimer



Gouache © Pauline Lorenceau — Le JdY 210

« Mon métier et mon art, c'est vivre » MONTAIGNE

### Billet

## Qu'est-ce qu'une société libre ?

« Je me suis aperçu qu'il suffisait d'un rien pour que l'air de la liberté se raréfie » écrit François Sureau, avocat constitutionnaliste, engagé en faveur des libertés publiques. Il fustige la restriction des libertés liée à l'état d'urgence, la présence dans nos rues de forces de l'ordre dotées d'armes de guerre, la loi anti-casseurs conduisant à considérer le citoyen libre comme un délinquant en puissance, la loi anti-fake news, sanctionnant les contenus à priori, loi contre les « contenus haineux », dite loi Avia, encourageant les opérateurs privés d'Internet à la censure... Autant de dispositions législatives témoignant d'un climat général, nous dit-il, celui « d'un pays où les libertés ne sont plus un droit mais une concession du pouvoir, une faculté susceptible d'être réduite, restreinte, contrôlée autant dans sa nature que dans son étendue ». Sur la « loi anticasseurs », il estime notamment que ce texte « vise les « gilets jaunes » sous prétexte de réprimer

des casseurs que le droit pénal ordinaire permet tout à fait de réprimer. Ce sont les manifestations qu'on veut limiter, pas les actes violents. » Ces mesures d'exception, dans le but de réprimer des menaces, se banalisent. Selon lui, l'État sécuritaire choisit qui a le droit, ou pas, de manifester et

instaure une société de la peur, là où François Sureau prescrirait plutôt une société du mouvement et de l'aventure. La liberté politique est une liberté qui se fonde sur le désir de chaque citoyen de voir respecter la liberté des autres.

Car, ajoute-t-il, la liberté

La liberté de ...

a un prix : celui du mécontentement possible, du risque de blesser, de déranger, d'émouvoir et de mouvoir. C'est le droit à la haine, celle-là même qui a mis fin au règne des tyrans, la haine relevant du for intérieur et du sentiment, là où la loi introduit désormais « la répression pénale à l'intérieur de la conscience ». ■

VOIR LES PLAIDOIRIES DE FRANÇOIS SUREAU DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL PUBLIÉES SOUS LE TITRE « POUR LA LIBERTÉ ».